

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 169.418 du 27 mars 2007

A. 114.553/VIII-2844

En cause : **VAN BELLINGHEN** Nicole,
boulevard Belgica 16
1080 Bruxelles,

contre :

la Commune de Woluwe-Saint-Pierre,
ayant élu domicile chez
Me Jérôme SOHIER, avocat,
avenue Emile De Mot, 19
1000 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 décembre 2001 par Nicole VAN BELLINGHEN qui demande l'annulation de la décision du 24 octobre 2001 de la COPALOC de Woluwe-Saint-Pierre suite au recours introduit par la requérante auprès de ladite COPALOC en date du 1^{er} janvier 2001;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} CARLIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 31 janvier 2007 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 15 février 2007 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu l'ordonnance du 1^{er} mars 2007, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 23 mars 2007 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me OUKILI, loco Me SOHIER, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 15 février 2007, la requérante fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-sept mars deux mille sept par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.